

COLLEGE JULES FERRY**17260 GEMOZAC**

Tél : 05.46.94.20.79

Fax : 05.46.94.51.25

courriel : ce.0170009T@ac-poitiers.fr

ACTE ADMINISTRATIF**N° A17/ 2012**

A -acte ne relevant pas de l'action éducatrice

B -acte relevant de l'action éducatrice

C -acte budgétaire

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le 20 septembre 2012

S'est réuni le 01 octobre 2012

Nombre de membres composant le conseil : 24

Quorum atteint en début de séance : 20

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le

(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis**SORTIE EDUCATIVE FACULTATIVE A NIEUL SUR L'AUTISE****CONTENU DE LA DECISION :**

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat

Vu le décret N°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu la circulaire du 31 août 1985 fixant les conditions de mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 précisant les compétences, le fonctionnement, le régime juridique des actes, l'organisation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret N°90-978 du 31 octobre 1990 et le décret N°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret N°85-924 du 30 août 1985

Vu la circulaire N°2004-166 du 5 octobre 2004

Une sortie facultative payante est soumise au vote du conseil d'administration; il s'agit d'une visite au patrimoine architectural de l'Abbaye de Nieul sur l'Autise en Vendée pour 55 élèves de classes de 4e encadrés par 4 accompagnateurs. Cette sortie aurait lieu le 10 décembre 2012.

(Cf pièce jointe)

Budget de la sortie

Dépenses:		Recettes	
N3/6245 : transport	630,00	N3/7067: part. familles 4€	220,00
N3/6245 : visite	220,00	N3/7468 : DON F.S.E =	630,00
Total dépenses :	<u>850,00 €</u>	Total recettes:	<u>850,00 €</u>

Soit un montant **maximum à la charge des familles de 4€ et don prévisionnel du FSE de 630 €.**

Résultat du vote voix POUR : 20 voix CONTRE 0 0 ABSTENTION (s)

Accusé de réception

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :

Nombre d'exemplaires

SAAF le: 04/10/12
GG 04/10/2012

A - **Acte relatif au fonctionnement de l'établissement**
- **service académique des actes financiers -IA 16-**

1

B - **Acte relevant de l'action éducatrice**- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie D.G.F.**

1

C - **Acte budgétaire**- **service académique des actes financiers -IA 16-**

1

- **Monsieur le Président du Conseil Général D.C.B.D.**

1

Publié le 19/10/2012

Certifié exécutoire le

19/10/2012

Fait à Gémozac, le 02/10/2012

La Présidente du Conseil d'Administration,

N. MARC